

**REMBOURSEMENT DE TICKETS
DE CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande de remboursement aux frais de tickets de cantine de l'année scolaire 2005 a été présentée par ***Mr et Mme DI JORIO Daniel***

Considérant que ces tickets ne seront plus utilisés en 2006, il est proposé de leur rembourser les tickets non utilisés, à savoir :

- 22 tickets x 1,84€ = 40,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- DECIDE de rembourser la somme de :

➤ **40,48 €** à ***Mr et Mme DI JORIO Daniel***

- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement sont prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	: 32
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

AINSI FAIT ET DELIBERE